

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 23 JUIN 2016**

QUESTION N°3401

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : BILAN AVANCEMENTS ACCORD-CADRE 2016

Rappel de la question n°3386 posée le 26 mai 2016 par les délégués du personnel UNSA :

Pour faire suite à la question UNSA n° 3320 du 14 avril dernier, nous souhaiterions avoir des précisions sur le tableau communiqué par la Direction, à savoir le nombre de bénéficiaires d'un avancement en 2016 et le nombre de salariés éligibles pour chacune des catégories & directions-H/F.

Réponse de la direction :

Un tableau de synthèse reprenant les principales données de la campagne d'augmentation 2016 sera communiqué aux délégués du personnel dans les meilleurs délais.

REPONSE DE LA DIRECTION

Précisions : la colonne « nombre de salariés » du tableau du 14/04/2016 est égale à « nombre de salariés éligibles ».

	Grade	Sexe	Nombre de salariés éligibles	Enveloppe	Points AC	
DEOF						
	TSU			38,87		25
		Féminin		8,29		15
		Masculin		30,58		10
	AET		21	180,86		200
		Féminin	12	101,34		8
		Masculin	9	79,51		7
	CEA		34	391,48		406
		Féminin	24	274,45		22
		Masculin	10	117,03		9
	CEB		25	359,79		369
		Féminin	15	216,39		13
		Masculin	10	143,39		9
	DET		18	331,95		306
		Féminin	9	164,59		7
		Masculin	9	167,35		7
DFE						
	TSU		8	82,08		93
		Féminin	7	71,85		7
		Masculin		10,23		10
	AET		9	82,6		66
		Féminin	7	63,4		66
		Masculin		19,2		0
	CEA		44	498,87		533
		Féminin	28	324,62		24
		Masculin	16	174,25		13
	CEB		36	521,02		487
		Féminin	15	218,1		14
		Masculin	21	302,92		17
	DET		31	561,79		568
		Féminin	19	340,05		19
		Masculin	12	221,74		9
DIDL						
	TSU			21,4		35
		Féminin		21,4		35
	AET		8	69,43		96
		Féminin	8	69,43		7
	CEA		30	317,2		413
		Féminin	22	232,25		20
		Masculin	8	84,95		8

	CEB		28		399,84		407	
		Féminin		11		156,95	9	161
		Masculin		17		242,89	16	246
	DET		51		930,64		824	
		Féminin		27		493,51	25	474
		Masculin		24		437,14	22	350
DRH								
	TSU		7		69,49		78	
		Féminin		7		69,49	7	78
	AET		8		67,58		64	
		Féminin				42,29		39
		Masculin				25,29		25
	CEA		47		529,47		565	
		Féminin		37		412,14	34	461
		Masculin		10		117,33	9	104
	CEB		45		639,19		650	
		Féminin		35		500,35	31	515
		Masculin		10		138,84	9	135
	DET		33		588,41		482	
		Féminin		22		389,26	17	320
		Masculin		11		199,15	10	162
DRS								
	TSU		62		594,94		583	
		Féminin		46		439,8	42	443
		Masculin		16		155,14	14	140
	AET		11		102,18		132	
		Féminin		8		74,87	7	103
		Masculin				27,31		29
	CEA		73		822,58		810	
		Féminin		48		541,42	45	565
		Masculin		25		281,16	21	245
	CEB		51		737,11		754	
		Féminin		23		327,51	22	352
		Masculin		28		409,61	25	402
	DET		54		957,99		936	
		Féminin		23		403,58	23	456
		Masculin		31		554,41	27	480
DRT								
	TSU		6		60,96		48	
		Féminin		6		60,96		48
	AET		14		125,76		223	
		Féminin		9		80,12	9	148
		Masculin				45,64		75
	CEA		67		763,18		1011	
		Féminin		45		509,77	42	654
		Masculin		22		253,41	21	357
	CEB		76		1 103,41		1137	
		Féminin		43		619,95	42	626
		Masculin		33		483,46	32	511
	DET		107		1 954,28		1589	
		Féminin		42		750,43	41	635
		Masculin		65		1 203,85	61	954

DSB							
	TSU		6	61,57		60	
		Féminin			30,16		25
		Masculin			31,41		35
	AET			45,81		95	
		Féminin			36,46		75
		Masculin			9,34		20
	CEA		48	545,23		568	
		Féminin		37	416,6	28	395
		Masculin		11	128,63	10	173
	CEB		45	655,58		668	
		Féminin		23	342,75	22	356
		Masculin		22	312,84	17	312
	DET		47	869,98		796	
		Féminin		26	477,93	24	465
		Masculin		21	392,05	20	331
EERAFP							
	CEB			30,23		35	
		Féminin			16,19		17
		Masculin			14,04		18
	DET			38,39		34	
		Masculin			38,39		34
SERVICES CENTRAUX							
	TSU		7	67,65		59	
		Féminin			39,72		41
		Masculin			27,94		18
	AET		22	194,92		369	
		Féminin		9	78,31	7	126
		Masculin		13	116,61	12	243
	CEA		102	1 146,80		1410	
		Féminin		53	597,48	48	744
		Masculin		49	549,32	40	666
	CEB		158	2 314,79		2211	
		Féminin		87	1 263,90	76	1184
		Masculin		71	1 050,89	64	1027
	DET		174	3 158,69		2802	
		Féminin		91	1 655,29	86	1451
		Masculin		83	1 503,40	74	1351
CAN							
	TSU			8,51		14	
		Féminin			8,51		14
	DET			20,24		14	
		Masculin			20,24		14
Total général			1630	23 062,75		23025	

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 23 JUIN 2016**

QUESTION N°3402

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : BILAN AVANCEMENTS ACCORD-CADRE 2016 DET A L'INDICE > 1100 POINTS

Rappel de la question n°3387 posée le 26 mai 2016 par les délégués du personnel UNSA :

Nous souhaiterions avoir des précisions sur le tableau communiqué par la Direction, à savoir le nombre de bénéficiaires d'un avancement en 2016 et le nombre de salariés éligibles pour chacune des catégories & directions-H/F.

Réponse de la direction :

Un tableau de synthèse reprenant les principales données de la campagne d'augmentation 2016 sera communiqué aux délégués du personnel dans les meilleurs délais.

REPONSE DE LA DIRECTION

Direction	Sexe	Nb de salariés éligibles	Enveloppe	Points AC
DEOF	Total	7	59,71	61
	Féminin		17,14	24
	Masculin		42,57	37
DFE	Total	15	134,98	134
	Féminin	7	61,82	72
	Masculin	8	73,15	62
DIDL	Total	34	313,37	284
	Féminin	13	117,44	10
	Masculin	21	195,94	9
DRH	Total	30	274,62	220
	Féminin	12	106,01	55
	Masculin	18	168,61	13
DRS	Total	25	221,59	224
	Féminin	8	70,66	71
	Masculin	17	150,93	9
DRT	Total	35	302,69	303
	Féminin	13	111,37	72
	Masculin	22	191,32	13
DSB	Total	17	147,21	150
	Féminin	8	68,99	110
	Masculin	9	78,23	40
EERAFF	Total		18,12	18
	Féminin		18,12	18
SERVICES CENTRAUX	Total	102	894,52	921
	Féminin	54	464,19	43
	Masculin	48	430,33	32
CAN	Total		16,89	23
	Masculin		16,89	23
		269	2 383,71	2338

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 23 JUIN 2016**

QUESTION N°3403

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : CAMPAGNE AVANCEMENTS ACCORD-CADRE 2016

Rappel de la question n°3388 posée le 26 mai 2016 par les délégués du personnel UNSA :

Merci de nous communiquer les données suivantes pour l'ensemble des salariés à l'indice :

Nombre de salarié(e)s ayant bénéficié d'un avancement compris entre 1 et 10 points ;

Nombre de salarié(e)s n'ayant bénéficié d'aucun avancement ;

Nombre de salarié(e)s ayant bénéficié d'un avancement en 2015 et en 2016.

Réponse de la direction :

Un tableau de synthèse reprenant les principales données de la campagne d'augmentation 2016 sera communiqué aux délégués du personnel dans les meilleurs délais.

REPONSE DE LA DIRECTION

Nombre de salarié(e)s ayant bénéficié d'un avancement compris entre 1 et 10 points : **475**

Nombre de salarié(e)s n'ayant bénéficié d'aucun avancement : **271**

Nombre de salarié(e)s ayant bénéficié d'un avancement en 2015 et en 2016 : **1268**

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 23 JUIN 2016**

QUESTION N°3420

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : INONDATIONS / INTEMPERIES-PROBLEMES DE TRANSPORT

La DRH par voie de Flash Info (n° 143-144-145) a communiqué début juin sur les instructions données aux directeurs et responsables de service en termes d'attention et d'accompagnement vis à vis des personnels impactés, notamment en facilitant des allocations de temps. Or il s'avère que certains collaborateurs sont contraints par la même DRH de poser des jours de congé alors qu'ils se sont trouvés dans l'incapacité de venir travailler du fait de l'impossibilité d'utiliser les transports en commun, défaillants.

Merci de nous indiquer très précisément quelles sont les mesures appliquées en matière de « facilités accordées dans ce cadre sur demande individuelle, en termes d'allocation de temps » et pour quelles raisons les pratiques semblent différer en fonction des directions.

REPONSE DE LA DIRECTION

Les allocations de temps sont des mesures horaires accordées aux personnels qui, du fait des intempéries, ont travaillé partiellement certains jours.

Les personnels qui n'ont pas pu venir travailler disposent de la possibilité, prévue par le protocole ARTT, de poser un jour exéat. Par ailleurs, afin d'éviter à ces salariés de devoir consommer des droits à congés, la Direction les autorise exceptionnellement à utiliser des jours crédit d'heures même s'ils ne disposent pas du crédit suffisant : ils seront ensuite autorisés à récupérer progressivement ces heures jusqu'à fin septembre – aucune relance pour débit supérieur à 5 heures ne sera donc générée pour ces personnes avant fin septembre.

REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL DU 23 JUIN 2016

QUESTION N°3421

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : BILAN MESURES D'ACCOMPAGNEMENT INONDATIONS JUN 2016

Merci de nous communiquer un bilan des mesures d'accompagnement apporté aux collaborateurs affectés par les inondations de début juin (nombre de collaborateurs concernés par allocations de temps, mesures télétravail, aides MSG ...).

REPONSE DE LA DIRECTION

Suite aux crues de la Seine et de certains de ses affluents, dès vendredi 3 juin midi, la MSG-Mission logement a pris l'initiative de la mise en œuvre d'un dispositif visant à proposer des solutions concrètes et opératoires de logement aux collaborateurs de la CDC confrontés à un problème d'hébergement.

Le dispositif opératoire retenu a été le suivant :

Phase 1 : Avant d'activer les solutions proposées par les organismes collecteurs, l'agent confronté à une situation de sinistre due à la crue de la Seine a été invité à s'adresser, en premier lieu, à son assureur qui couvre vraisemblablement la nature de ce risque par l'assurance habitation (prise en charge de frais d'hôtel, etc.) ;

Ensuite, il devait se rapprocher de sa commune qui, là aussi, a pu déployer un dispositif d'accompagnement avec éventuellement des solutions alternatives d'hébergement.

Ces orientations prioritaires visaient, surtout, à trouver une solution de proximité avec le lieu de résidence.

Phase 2 : Si aucune solution n'était possible rapidement via les pistes précédentes, des mesures d'aide et d'accompagnement pouvaient être proposées par les partenaires collecteurs : ALIANCE, CILGERE, GIC (via DDCH (Possibilité de prise en charge de nuitée d'hôtel)).

Concrètement, dans un premier temps, la MSG a estimé préférable de diffuser les informations concernant ce dispositif par la voie des assistantes sociales ou de la mission logement, permettant, de ce fait, un meilleur accompagnement des personnes en de telles situations difficiles.

A ce jour, suite à la diffusion des mesures d'accompagnement mises en place par la MSG pour les agents de l'EP qui auraient eu à faire face à des difficultés, n'ont été enregistrées que deux demandes d'accompagnement :

- 1 agent de la DRS pour une demande d'hébergement rapidement annulée car l'intéressée a pu bénéficier d'une aide de la part de son réseau d'amis ;
- 1 salarié de l'AGR, domicilié à Montargis, a été pris en charge par une assistante sociale, qui a évalué la situation ; une action est en cours.

Bien entendu, si le dispositif précédemment décrit n'a plus de raison, à ce jour, d'être maintenu en l'état, la MSG peut encore accompagner des collaborateurs qui solliciteraient ses services dans les prochaines semaines notamment sous forme de prêt si des travaux s'avèrent nécessaires pour des réparations dans leur habitation et que ceux-ci ne peuvent pas être pris en charge par leur assureur.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 23 JUIN 2016**

QUESTION N°3422

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : STAGIAIRES

Quel est le barème de gratification applicable aux stagiaires ? Est-il fonction de la durée du stage ?

REPONSE DE LA DIRECTION

**Barème des gratifications des stagiaires en pourcentage du SMIC (montants bruts)
(A compter du 1^{er} janvier 2016)**

NIVEAU D'ÉTUDES ATTEINT AU DÉBUT DU STAGE	STAGE DE 1 MOIS MAXIMUM	STAGE DE MOINS DE 2 MOIS	STAGE DE 2 MOIS CONSÉCUTIFS (SOIT 2 X 22J = 2 X 154H)
Terminale de lycée technique, BEP, CAP, 3ème, BAC,	25% du SMIC 366.66 €	25% du SMIC 366.66 € ou 30% du SMIC 439.99 € ou 40% du SMIC 586.66 €	40% du SMIC 586.66 € ou 50% du SMIC 733.31 €
Études supérieures Décret 21 juillet 2009, applicable au 1^{er} juillet 2009 BAC + 1, Bac + 2, soit DEUG, BTS, DUT	30% du SMIC 439.99 €	30% du SMIC 439.99 € ou 40% du SMIC 586.65 € ou 50% du SMIC 733.31 €	Minimum obligatoire : 15% du plafond horaire de sécu : 482.70 €/mois 50% du SMIC 733.31 € ou 60% du SMIC 879.97 €
BAC + 3, BAC + 4, licence, maîtrise, école de commerce régionale, IEP de province	35% du SMIC 513.32 €	50% du SMIC 733.31 € ou 60% du SMIC 879.97 € ou 70% du SMIC 1 026.63 €	60% du SMIC 879.97 € ou 70% du SMIC 1 026.63 € ou 80% du SMIC 1 173.30 €
3ème cycle (DESS, DEA), grandes écoles (HEC, ESSEC, ESC, ...), 5ème année IEP Paris	40 % du SMIC 586.65 € ou 50% du SMIC 733.31 € ou 60% du SMIC 879.97 €	70% du SMIC 1 026.63 € ou 80% du SMIC 1 173.30 € ou 90% du SMIC 1 319.96 €	90% du SMIC 1 319.96 € ou 100% du SMIC 1 466.62 € ou dans une limite maximale de 150% du SMIC 2 199.93 €

- 1) Les gratifications sont indiquées en pourcentage du SMIC brut en vigueur au 1^{er} janvier de l'année, (soit 1466.62€ pour 151 h 67 de stage mensuel). Ces montants sont applicables à compter du 01/01/16
 - ° Si un stagiaire fait un stage à temps partiel, il convient de proratiser.
 - ° Si la durée du stage est inférieure au mois, il convient également de proratiser.
 - ° Aux montants indiqués, s'ajouteront éventuellement la prime de transport.
 - 2) Lorsque la gratification n'excède pas 15% du PMSS, elle n'est pas considérée comme une rémunération, et n'a donc pas à supporter de cotisations et de contributions sociales.
 - 3) Quel que soit le montant de la gratification, tout stage supérieur à 3 mois entraîne obligation de déclaration fiscale (IRPP) de la part du stagiaire. Dans un cas non obligatoire, la gratification est toujours possible.
-